

Compte rendu de séance Séance du 6 Octobre 2017

L'an 2017 et le 6 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : BONTEMPS Jeannine, LAVRAT Maryline, SENECHAL Andrée, SIMONNEAU Charlene, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, FAVIER Yann, MOULINOU Gilles, PETIT Hervé, ROMAIN Jacques, TROUWAERT Dominique, VAGNAT SERGE

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARTHELIER Gérard à M. MOULINOU Gilles

Absent(s) : Mme JACQUET Anne-Laure

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 29/09/2017

Date d'affichage : 29/09/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAGNAT Sabine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Rénovation éclairage public suite à une panne rue du 19 mars 1962 - 2017_10_01
Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité - 2017_10_02

Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité - 2017_10_03

Renouvellement du bail de la société de Chasse de Villequiers - 2017_10_04

Demande subvention amendes de police pour installation radar pédagogique - 2017_10_05

Rénovation éclairage public suite à une panne rue du 19 mars 1962 réf. : 2017_10_01

Le Conseil Municipal,

Après examen du devis (dossier 2017-05-190) établi par le Syndicat Départemental d'Electrification d'un montant de 607,00€HT réparti selon le plan de financement suivant :

- participation SDE (70 %) = 424,90 €
- participation commune (30 %) = 182,10 €

Accepte à l'unanimité la proposition et autorise Monsieur le maire à signer la commande de travaux

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité réf : 2017_10_02

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2014;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'éco-logie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27,28% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité réf : 2017_10_03

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité aient été saisies en 2017 permettant d'escompter en 2018 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'installer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Renouvellement du bail de la société de Chasse de Villequiers réf : 2017_10_04

(Sabine VAGNAT et Serge VAGNAT ne prennent pas part au vote)

Le bail consenti par la Commune à la Société de Chasse de Villequiers arrivant à échéance le 31 décembre 2017, le conseil est appelé à se prononcer sur le renouvellement.

Après délibéré, l'assemblée décide :

- de reconduire le bail pour une période de six années consécutives
- pour une redevance annuelle de 400 €, payable au premier octobre de chaque année,
- et révisable par période triennale

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstention : 2)

Demande subvention amendes de police pour installation radar pédagogique réf : 2017_10_05

Monsieur le Maire expose le souhait des « élus municipaux enfants » de sécuriser les deux routes principales menant à Villequiers : la route de Laverdines et la route de Baugy.

Il explique aux membres du Conseil Municipal qu'une première étape en matière de sécurité routière, serait l'installation d'un radar pédagogique qui chronomètre les véhicules et intègre plusieurs messages à caractères dissuasifs (exemple : Danger, ralentir !!, etc...).

A cet effet il propose, sous réserve que le budget 2018 le permette, la mise en place d'un radar au prix unitaire de 2 350,90 € HT et d'un second poteau au prix unitaire de 360 € HT. Ainsi le radar pourra être déplacé régulièrement d'un site à l'autre, sans frais supplémentaires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

En fait, il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Le montant total de l'opération s'élève à 2 716,90 € HT ; 50% sont sollicités au titre des amendes de police, ce qui fait que 1 358,90 € seront autofinancés par la commune.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- arrête le plan de financement du projet d'implantation d'un radar pédagogique et d'un poteau supplémentaire sur les routes de Laverdines et de Baugy pour un coût total de 2 716,90 € HT (50 % de subvention, 50 % d'autofinancement)

- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2017.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

COMPLEMENT DE COMPTE RENDU

Éclairage place de l'église :

Serge VAGNAT reprendra contact avec la SPIE et le SDE afin d'obtenir un chiffrage pour la mise en place d'un spot au pied de l'arbre planté sur la place de l'église.

Renseignements sera pris également en ce qui concerne les prises pour les guirlandes de Noël (subventionnées à 50 % par le SDE).

Défilé :

Hervé PETIT se charge de contacter divers partenaires (Crédit Agricole, Groupama etc...) pour l'obtention d'aide au financement pour l'acquisition de ce matériel, et pour lequel il conviendra de décider du lieu d'installation (salle des fêtes, mairie...).

Projet verser communal rue du 8 mai 1945 :

Dominique TROUWAERT présente l'esquisse réalisée par Madame MARQ concernant l'aménagement de ce terrain en verger communal.

Ce projet estimé aux environs de 20 000 € HT pourrait être subventionné à hauteur de 80 %, et réalisé en partenariat avec le club jardinage, les aînés et les enfants de l'école de Villequiers. Il conviendrait de définir différents postes de travail et cela en fonction des possibilités budgétaires des années à venir.

Ordures ménagères CDC La Septaine :

Depuis 2009, le montant des impayés de la redevance des ordures ménagères s'élevait à 210 000 € (dont 50 000 € devaient se régulariser dans les semaines à venir) la CDC La Septaine lors de son conseil communautaire du lundi 09/10/2017 va devoir délibérer afin d'instaurer ou non la taxe sur les ordures ménagères. Taxe qui sera calculée en fonction de la valeur locative des bâtiments.

Repas Noël du CCAS :

Le repas aura lieu le samedi 16 décembre 2017 au restaurant "Le Soleil d'Or" de Villequiers.

Le bureau du CCAS se réunira le 13 octobre afin de choisir le menu et définir l'attribution de colis aux personnes dans l'incapacité physique de participer au repas.

Fresque :

Jacques ROMAIN propose de faire poser à ses frais une fresque sur le bâtiment de l'école ou sous les préaux (soit côté logement communal, soit côté cour école des grands). La compétence école ayant été transférée à la CDC La Septaine, il serait souhaitable que M. ROMAIN sollicite l'accord de cette dernière.

QUESTIONS DIVERSES :

- Vu le rapport rédigé par la société BODET suite à la visite technique du 03/10/2017 des cloches et de l'horloge de l'église, il semble nécessaire de faire établir un devis selon l'ordre des travaux à réaliser en priorité.

- Lors de la séance d'appel d'offres du 03/10/2017 la coupe de bois sur pied, estimée à 5 200 € par l'ONF ayant fait l'objet d'une offre unique à 2 810 €, reste invendue.

Pour la saison 2017/2018, du bois de chauffage sera à faire dans les parcelles 3, 5 et 17. Inscriptions en mairie jusqu'au 04/11/2017 et tirage au sort le 18/11/2017.

- Les parents ayant donné leur accord pour qu'une plante du centre bourg porte le prénom de leur (s) enfant (s), seront conviés à participer à la pose le samedi 18/11 à 11h. A l'issue de cette manifestation, un verre de l'amitié sera offert en mairie

- Examen des propositions faites par Monsieur MAHCER :

a) fourniture + pose d'une mosaïque pour habillage socle Ste Vierge route de Baugy = NON

b) plantation arbustes au travail de la Grenouillère en remplacement des arbres morts = NON

c) création de pont sur les 2 busages existants dans le fossé d'évacuation du trop-plein du travail de la Grenouillère = à étudier avec P. BARREAU

Séance levée à : 21:45

En mairie, le 09/11/2017

Le Maire

Pascal MEREAU